



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 5 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Pierre DUCROCQ a donné pouvoir à **Françoise DENIS**
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à **Norbert MAGNIER**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Mélanie WATEL a donné pouvoir à **Jean-Luc BOUVIER**
Rose-Marie DELPORTE a donné pouvoir à **Gaston CALLEWAERT**
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**
Sébastien BAILLET a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Bernard WAUQUIER**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gérard ANDRE**
Madelaine DERAMECOURT a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Olivier DEKEN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Roseline KOERS a donné pouvoir à **Claude COIN**
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à **Véronique DECLERCQ**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**
Pierre LEQUIEN a donné pouvoir à **Michel HEDIN**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Jean-Paul DE LONGUEVAL représenté par **Christian DELATTRE**

Etaient absents excusés et non représentés :

Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Bernard MORGENTHALER, Jean-Pierre LAMOUR, Maxime DUVAL, Daniel THILLIEZ, Bruno DELENCLOS.

Secrétaire de séance : **Maryse JUMEZ**

Fin de la séance : 20H16

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**



Numéro de l'acte	2024-143
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.1. Documents d'urbanisme

Objet : Planification - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée du PLU de la commune de WIDEHEM

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48 et R.153-20 et suivants ;
 - Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
 - Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Widehem en date du 29 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
 - Vu l'arrêté du Président n° 2023-39 en date du 1er août 2023 décidant de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée ;
 - Vu la saisine de l'autorité environnementale sur le projet de modification du PLU communal et l'avis de non soumission à évaluation environnementale rendu en date du 14 Novembre 2023 (n°2023-7470) ;
 - Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques dans les conditions ainsi qu'à la commune concernée ;
 - Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme en raison notamment d'une erreur matérielle (L.153-45), sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, il est envisagé, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, de modifier le document ;
 - Considérant qu'aux vues de la modification envisagée, il y a lieu d'adapter le règlement graphique (zonage) ;
 - Considérant que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et qu'elle rentre dans les champs d'application mentionnés à l'article L153-45 3° du Code de l'Urbanisme. A ce titre la modification proposée peut être apportée par le biais d'une procédure de modification simplifiée ;
 - Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme dispose que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne également que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il revient au Conseil Communautaire de définir les modalités de mise à disposition ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :**

1- Fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

a) Publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition sera publié en caractères apparents au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais et en affichage (entrée de mairie, CA2BM) ;

Ce même avis sera publié , dans les mêmes conditions, sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>) ;

b) Consultation du dossier

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition du 06 mai 2024 (9h00) au 07 juin 2024 (17h00) soit pendant 33 jours :

- En mairie de Widehem (18 rue Pasteur – 62630 WIDEHEM) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>) ;
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de WIDEHEM, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Pendant la durée de la mise à disposition, toute information relative au dossier peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Widehem ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66) ;

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la mairie de WIDEHEM et au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier.

c) Observations du public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du 06 mai 2024 (9h00) au 07 juin 2024 (17h00) soit pendant 33 jours :

- Au sein du registre de concertation, mis à disposition en mairie de Widehem (18 rue Pasteur – 62630 WIDEHEM) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance au Président de la CA2BM (11-13 place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer) ;
- Par courriel à l'adresse modificationsimplifiee@ca2bm.fr accessible depuis l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que

dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>) ;

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM et annexées, dans les meilleurs délais par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, au registre. Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

2- Autoriser le Président à signer tous les actes concernant la modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Widehem ainsi qu'au siège de l'EPCI.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en dressera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20240411-2024-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Affichage : 12/04/2024